

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 55 (1917)
Heft: 40

Artikel: La chasse au temps de LL. E.E.
Autor: Henrioud, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-213339>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gneron moderne a besoin d'une vaillance singulière pour continuer chaque année son rude effort. Il a même besoin de ne pas garder l'esprit trop net quand il établit son budget ou dresse son bilan. A calculer trop froidement, il risquerait de se décourager, de jeter là le séateur, la pompe à sulfater et de s'en aller, comme tant d'autres, tenter la fortune des villes, laissant le champ paternel aux chardons et aux raves sauvages.

Oui, les temps sont durs pour ces pays privilégiés que M. Demolins appelle des « pays de cueillette ».

* * *

Pays de cueillette, ils le sont encore, quelques jours par an; mais l'âge d'or est passé maintenant, où, entre deux cueillettes annuelles, le vigneron vivait dans un charmant lassitude. Etrange compagne que la terre, pour le paysan qui s'associe avec elle, qui l'épouse et veux la féconder! Durant des années le ménage est prospère, fructueux; entre la terre et le paysan, il y a bien quelques brouilles passagères, pour une récolte moins généreuse, pour un hiver un peu revêche... Mais tout s'arrange finalement, comme en tout bon ménage où les deux conjoints collaborent de leur mieux au bien commun... Ce fut longtemps, dans nos contrées du sud-ouest, le ménage de la terre à vigne et du vigneron. Puis, soudain, voilà que la terre refusa de porter la vigne. On eût dit qu'elle en avait assez de sa longue association avec le vigneron, qu'elle voulait divorcer, retourner à la friche, ce célibat du sol... La patience et l'autorité du vigneron eurent, après de longues épreuves, raison de ce ruineux caprice. De nouveau domptée, la terre porta de nouveau la vigne et enfanta le raisin... Mais le ménage des deux associés ne redévoit pas, tout de même, ce qu'il avait été naguère. C'est un ménage raccommodé, où la dispute est incessante. Avant la brouille — je vous dire avant le phylloxéra — il est avéré qu'un sarment enfonce à la diable dans la pieraille, n'importe où, devenait un cep producteur. On labourait une ou deux fois l'an la vigne ainsi créée; on la taillait; quelquefois — rarement — on l'engraissait d'un peu de fumier. Il ne restait plus qu'à cueillir et à presser la grappe, en automne.

Aujourd'hui... Mais pourquoi redire toutes les misères annuelles du vigneron? Il suffit d'avoir traversé les régions méridionales entre mai et septembre pour avoir vu sur les feuilles bleuies la marque des traitements préventifs. La vigne actuelle est une anémique à qui les sels de fer sont indispensables; mais il lui faut aussi du soufre, du sulfate de cuivre, mille préservatifs contre l'avarie. Et quand on l'a soignée de son mieux, on n'est nullement certain d'une belle récolte. Le climat, assurent les bonnes gens, n'est plus le même qu'autrefois. Le temps, vieilli sans doute, embrouille les saisons. Tout conspire ainsi à faire de ces pauvres pays de cueillette, non plus des paradis de fainéantise, mais de véritables purgatoires, où s'expie, par un dur travail annuel, la joie fugitive de la fameuse cueillette... Si l'on ajoute que le vin, une fois récolté, a encore à lutter contre la production à bas prix et contre la fraude, on avouera qu'il faut au vigneron une forte dose de philosophie pour ne pas faire, à son tour, divorce avec la vigne.

Oraison funèbre. — On vient, l'autre jour, annoncer à X, le décès, presque subit, de sa belle-mère.

— Ah! c'est bon, toi; me fait pas rire, j'ai la lèvre fendue, exclame X, en mettant prestement sa main devant sa bouche.

La Patrie suisse. — Les funérailles du colonel de Loys occupent, avec un beau portrait du défunt, une partie importante du dernier numéro de la *Patrie suisse*. La marche militaire de Biel, le télescope de Roches et d'autres clichés d'actualité complètent ce beau numéro.

LO POURO MARELHI

QUEGNOTET étai marelhi de la coumouna de Bouïrossel. D'évant li, l'avâi étai son pére, que l'avâi dza reimplièci son pére-grand, qu'aidyive dza du grand teimps à son rière pére-grand. Nion ne pouâve passâ l'arma à gautse sein que ion dâi Quegnonet l'ausse crosâ la fôsse. Assebin lè dzein de Bouïrossel ne desant pe rein mourî, ào bin crêva, crêpi, àoblia de soffiâ, défela son àolhie, agottâ sa coraille, toumâ son écouëletta, trossâ son gambier, dèvoudhi sa boubelhie, châota lo terrau, totéquata qu'équata, ie desant tot bounameint *quegnotâ*, et po einterrà n'arant rein su dere d'autro que *cinqegnotâ*.

Et Quegnonet l'étai fié qu'on diabllio de clia plièce. N'arâi pas voliu tsandzî contro cliaque de râi ào d'empereu, ào mimameint d'accapareu. L'avâi sé six francs pè fousse et cein lâi fasai po sa vicaille et mimameint po sè petit verro. L'ê veré que po lo medzi cein lâi colâve pas gros, mà po lo clia l'étai onn'autro affère.

Que s'èt passâ sti tsautain? E-te por cein que io mäidzo que vegnai on iadzo pè senanna pè lo *Lion d'Or* l'avâi botsi? Ao bin è-te que liè fousse l'avant étai portâi à hout francs, du que tot l'étai pe tchê? N'ein sé rein, mà cein que l'ê su l'è que du grand teimps lâi avâi min zu de moo dein la coumouna. Pas mè de dzein à einterrâ que de corne à n'on cafon. Et lo poiro Quegnonet, cein lo boulâve. Ti lè matin sè lèvâve ein sè deseint: « Ein arâ ton vouâ! » La dzornâ sè passâve, la né revegnai et mein de moo. Et la veilla, quand liozâi per dessu lè papâ, lè moo que lâi avâi pè Lozena, ein étai rovilleint de colère et desai ein fiézeint su la trâbilia:

— Crâide-vo que de ti elliau moo ein arâi ion de Bouïrossel?

Quegnonet vegnai tot moindro, son derrâi moo étai *muzzi* quemet desai, et du grand teimps on lâi baillié pe rein à credit ào *Lion d'Or*. Salut lè petit verro! salut lè dhî z'hâore ein crozeint sè fousse! Et lo mäidzo que revegnai adi pas. Ci mäi de juin que l'étai bon por li. que desai que l'étai sa messon, l'avâi étai berbou... min de moo... min de moo... Lâi avâi de quie pliorâ.

Plîorâ? Que na. Mâ on dzo que Quegnonet lâi pouâve pe rein mè teni. va vè lo syndico et lâi dîse :

— Lâi pas de nani! Ein vu achomâ d'autrâ! Peinsû-vâi assebin: se lè dzein de Bouïrossel voliant pas sè décida à mourî, mè quemet mè faut-te vivre ?

MARC A LOUIS.

LA CHASSE AU TEMPS DE LL. E. E.

La région de Romainmôtier, passablement giboyeuse aujourd'hui, était autrefois la terre promise des nemrods. Les ours, les loups, les sangliers n'étaient pas rares dans ces parages sous la domination bernoise et les chasseurs y étaient assez nombreux pour s'organiser en confréries.

En dépouillant de vieux papiers découverts dans un galetas, nous avons eu la bonne fortune de mettre au jour un manuscrit qui nous renseigne sur l'activité de l'une de ces confréries. C'est un petit volume in-12 comprenant 17 pages de texte et intitulé: *Livre des chasseurs de Croy servant tant pour inscrire ceux qui voudront se faire recevoir dans le corps des dits chasseurs, que pour leurs ordres.*

(1774)

En tête se trouvent les statuts de la société : « Premièrement, ceux qui ne seront pas reçus et qui n'auront payé leur vin d'entrée lorsqu'on fera chasse de beste carnassière n'auront ny ne pourront espérer que moitié chasse des chasseurs passés de dite confrérie.

En second lieu, cas arrivant qu'il se trouve quelques enfants lorsqu'on fera chasse de dites

bestes, ils seront salariés à proportion de leurs forces et diligence, c'est-à-dire que s'ils ne sont pas assez forts pour soutenir la rigueur de la chasse et qu'ils ne furent pas diligents, les chasseurs en ordonneront ce qui leur pourra parvenir.

En troisième lieu, ceux qui causeront après le silence ordonné payeront un pot de vin à la Compagnie.

En quatrième lieu, ceux qui se lèveront de leur poste avant que la battue soit finie payeront un quartieron de vin.

En cinquième lieu, celuy qui tirera sur un renard ou sur un lièvre avant que les bestes carnassières soient tirées ou hors de battue payera un quartieron de vin.

En sixième lieu, celuy à qui il arrivera de faire faux feu sur dites bestes payera un quartieron de vin, toutefois si son fusil est reconnu être en mauvais état.

En septième lieu, tous les chasseurs seront obligés d'aller à la chasse lorsqu'il sera découvert quelque beste carnassière, de même que de tâcher d'en faire quelque découverte, sous l'amende d'un pot de vin.

En huitième lieu, tous les chasseurs seront tenus de passer par le plus lorsqu'il y aura quelque différent sentiment pour conduire la chasse. Ceux qui n'obéiront pas à celuy qui aura été étably des chasseurs pour poser la ditte chasse payera un pot de vin. »

« Le dit livre tiré sur le vieux, approuvé en 1712, qui tenait l'origine d'un ancien de 1621 ».

Vient une liste de 57 personnes « qui sont présentement de ditte chasse, énumérées suivant leur rang. » Parmi ces chasseurs, il y en avait non seulement de Croy, mais des localités voisines : Arnex, Romainmôtier, Bretonnières, Envy, Juriens.

Le livre, relate en outre quelques prises de loup : Le 1^{er} jour de l'an 1774, les chasseurs de Croy, accompagnés d'une partie de ceux de Romainmôtier, ont eu le bonheur de tuer un loup en *Echilly*, tiré par plusieurs coups de fusil, mais arrêté par Etienne Chevailler. A cette occasion 6 nouveaux chasseurs sont entrés dans le corps.

Le 3 novembre 1786, un loup est également tué au même endroit par les chasseurs de Croy, de Romainmôtier et d'Envie, qui boivent ensemble « quelques bouteilles de vin » et reçoivent 11 nouveaux frères. Ceux-ci payent la finance d'entrée ordinaire et promettent de se conformer au Règlement.

Le 26 septembre 1795 un autre loup est tué au *Chanay d'Arnex*, ce qui motive une rasade de quelques pots de vin. Neuf chasseurs sont reçus dans la Compagnie, après avoir payé leur vin d'entrée, soit 1 florin 6 sols chacun (environ 90 centimes). Le lendemain 27 septembre, les heureux chasseurs ont encore la chance de « racrocher » un loup au dit endroit.

Notre manuscrit ne mentionne dès lors plus aucune capture de loup jusqu'en 1819.

« Le 31 octobre 1819, dit-il, les chasseurs de Croy ont eu le bonheur de tuer un loup, aux bois d'*Echilly*, accompagnés de plusieurs de Romainmôtier, d'Envie et de Juriens. Il a été tiré par trois coups de fusil et c'est David Posches (*Poschung*?) qui l'a arrêté. Et ayant misé la peau du dit loup, elle est échute à François Bonard de Romainmôtier pour 12 francs. » Des « aspirants » viennent grossir les rangs de la Confrérie. La plume du scribe s'arrête à cet événement.

Nous savons cependant que le dernier loup de la contrée fut tué dans les belles forêts de Romainmôtier vers 1850.

Il serait intéressant de retrouver les livres de chasse de 1621 et de 1712 mentionnés plus haut.

Si quelqu'un citoyen du pied du Jura les a conservés, il fera plaisir au *Conteur* en les lui communiquant à l'intention de ses lecteurs.

MARC HENRIODU.